Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard

MAIRIE
DE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
☎ 03.81.98.18.53
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 57/2026

CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT
15 rue de la Cotote
COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée le 24 septembre 2026 par la société EIMI ELEC sise 83 rue de la Paix, 25230 SELONCOURT,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'ouverture fouille pour travaux électriques de la société EIMI ELEC au 15 rue de la Cotote à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 20 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours, la société EIMI ELEC sise 83 rue de la Paix, 25230 SELONCOURT, est autorisée à basculer la circulation sur la chaussée opposée dans la rue de la Cotote à COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

ARTICLE 2

Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6

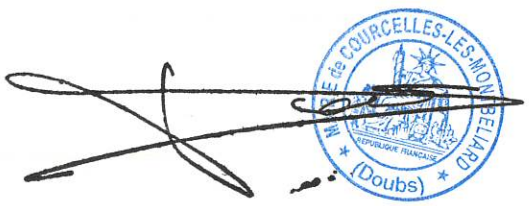
Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Robert PERSONENI



Copie :

Entreprise EIMI ELEC
Gendarmerie de Bavans